

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2060)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
Mme Errante, rapporteure

ARTICLE 33

À l'alinéa 10, après les mots « à compter des informations », ajouter les mots « transmises en application du II de l'article 1522 *bis* du CGI, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel dont le but est de conserver la lisibilité autonome du III. Seul le III sera en effet visible sur le site internet *legifrance*, le I et le II étant intégrés directement dans les textes modificateurs.